N° 91 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Mardi 31 Mars 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 55 (Téléphone 1570

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 10, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

NOUS COMMENCERONS

PROCHAINEMENT

la publication d'un nouveau roman

Lointaine Revanche

Par Daniel LESUEUR

l'auteur si justement apprécié de *Chagrin Mortel*, *Calvaire de Femme*, le *Meurtre d'une âme*, et de tant d'autres ouvrages qui ont placé leur auteur, d'une façon indiscutable, au premier rang des romanciers français, tant au point de vue psychologique qu'au point de vue populaire.

Daniel Lesueur est bien, en effet, parmi nos conteurs modernes, celui qui serre la vie de plus près, qui dépeint le plus franchement et avec une délicatesse infinie, les sentiments les plus intimes de l'humanité telle qu'elle est, avec ses tristesses, ses douleurs, mais aussi avec la beauté de certains caractères qui viennent racheter le mal produit par l'aveuglement des passions.

Les scènes tragiques abondent dans

Lointaine Revanche

œuvre ardente et tendre où se trouvent deux idéales figures de femmes.

Certaines péripéties sont les trouvailles d'une imagination incomparable. Telle l'aventure tragique d'un jeune homme accusé d'avoir déposé une bombe explosible à la porte de son bienfaiteur, alors que le père de sa fiancée est le coupable.

La jeune fille, appelée comme témoin en cour d'assises, et qui sait la vérité, se trouve ainsi entre son fiancé et son père, forcée d'accuser l'un ou de laisser condamner l'autre.

Lointaine Revanche

ne sera pas seulement goûté par tous les amateurs d'émotions fortes, mais par tous ceux qui aiment la belle littérature, car Daniel Lesueur reste un écrivain, même dans l'emportement des récits les plus mouvementés.

OPINIONS

ZOLA AU PANTHÉON

Les nationalistes s'étonnent, s'indignent que les républicains accordent à Emile Zola les honneurs du Panthéon.

C'est, disent-ils, un écrivain ordurier scandaleux, dégoûtant, et M. Maurice Barrès dénonce sa «littérature fangeuse», sa « préoccupation basse et pornographique ».

J'avoue qu'il y a dans *Nana*, par exemple, des manquements au bon goût, qui ne me parurent pas involontaires à l'époque où je lus ce roman, feuilleton par feuilleton, et on pourrait reprocher à Zola d'avoir dit de gros mots ou montré de sales choses pour attirer l'attention sur sa personne, alors que son talent ne s'était pas encore imposé au public.

En cela, il a eu tort.

Mais il est incontestable, quoique M. Barrès semble le contester, que l'œuvre littéraire de Zola a un caractère de grandeur et même que ce mot de *grandeur* est le seul qui vienne à l'esprit quand on veut parler de l'ensemble de cette œuvre. Grandes, vives, harmonieuses sont les fresques où Zola a essayé de peindre, en ses groupements sociaux, l'humanité telle qu'il la voyait

Dans son délicieux discours pour la *panthéonisation*, M. Jaurès a eu une phrase exquise pour défendre Zola contre la délicatesse un peu pédante de M. Barrès : « La gloire de Zola, a-t-il dit, son honneur, c'est de n'avoir pas conçu l'art à la façon de M. Barrès, comme une sorte d'étang mélancolique et trouble, mais comme un grand fleuve qui emporte avec lui tous les mélanges de la vie, toutes les audaces de la réalité »

On peut ne pas aimer l'art de Zola je confesse que ses énormités ne me sont pas toujours agréables, ce n'est pas mon auteur préféré, et quand, aux heures de soir, à la fin de la journée de travail, je cherche un livre pour le plaisir de mon esprit, ce n'est pas à *l'Assommoir* ou à *la Terre* que je demande ce plaisir, mais à des écrits plus mesurés, comme l'*Andromaque* de Racine ou la *Jeanne d'Arc d'Anatole France*, ou encore *Candide*, ou encore la *Chartreuse de Parme*.

Oui, on peut ne pas aimer cet art de Zola, mais nier que ce soit là, comme on dit, du grand art, c'est de la mauvaise foi, ou de l'étourderie, ou c'est n'avoir point lu Zola.

La stature de cet artiste est assez haute, convenez-en, pour qu'il ne paraisse pas petit dans un si grand temple.

Admettons, toutefois, que les détracteurs de Zola, je parle de ses détracteurs nationalistes, soient sincères et réfléchis quand ils le déclarent trop petit pour le Panthéon, trop grossier en ses procédés d'art pour avoir le droit de dormir à côté de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. Admettons même qu'ils aient raison de dire que l'auteur de *la Terre* n'est pas digne du Panthéon. Admettons cela pour un moment.

Eh bien ! mais qui est-ce qui a préparé la panthéonisation de Zola ? Qui est-ce qui l'a rendue inévitable, nécessaire ? Qui est-ce qui en a fait un acte indispensable et urgent, de justice démocratique ?

Ce sont les nationalistes eux-mêmes.

Le jour où ils ont rayé Zola de la Légion d'honneur, ils l'ont désigné par avance pour le Panthéon.

Leurs injures, leurs calomnies, la boue jetée sur la mémoire de son père, la torture infligée par eux, avec tout l'art des gens d'Eglise, au cœur de ce fils, les huées dont cet homme fut assailli de toutes parts, à partir du jour où il eut fait acte d'homme, à partir du jour où il se fut élevé au-dessus de lui-même pour servir l'humanité, tout le traitement ignominieux infligé à Emile Zola pendant sa vie devait nécessairement provoquer, le jour où le peuple français verrait enfin cette vérité dont il avait été le prophète, la plus éclatante réparation nationale que ce peuple aurait à sa disposition.

Or, dans l'état actuel de nos mœurs et de nos idées, cette réparation n'était et ne pouvait être qu'une sépulture au Panthéon.

La famille du maréchal Lannes, dont le corps repose aussi au Panthéon, s'indigne à l'idée du voisinage que la République va imposer au soldat d'Essling en lui donnant Zola pour compagnon de sépulture. Zola « l'insulteur de l'armée ».

Zola n'a point insulté l'armée.

Il a essayé de rappeler les chefs de l'armée aux traditions d'honneur, aux traditions d'humanité, qui sont celles de l'armée française.

Surtout, il a voulu, comme nous le voulons, restaurer dans l'armée l'esprit de la Révolution française.

Quand Jean Lannes, homme du peuple, s'engagea, en 1792, dans un bataillon de volontaires nationaux du département du Gers, il était animé des mêmes passions, généreuses et populaires, qui, de nos jours, dressèrent Zola contre l'égoïsme aristocratique d'un état major oublieux de ses devoirs.

Puisque ses descendants nous parlent de Lannes, je leur dirai, moi qui connais un peu sa vie, que ce brave soldat qui savait à peine lire et écrire, que Napoléon appelait un *ignorantaccio* qui était tout le contraire d'un « intellectuel », aurait bien su démêler, avec son bon sens perspicace, qu'on n'insulte pas l'armée parce qu'on dénonce quelques chefs qui veulent faire servir l'armée à une besogne de mensonge et d'inhumanité.

On assure que Lannes avait son franc parler, même avec Napoléon, et qu'il savait lui faire entendre de dures vérités.

Blessé à mort sur le champ de bataille d'Essling, et transporté à Vienne après avoir été amputé des deux jambes, il reçut la visite de l'empereur, et, d'après un biographe, « il y eut une conversation entre le maréchal et Napoléon, d'où la suite de ce dernier fut écartée, mais où les yeux, à défaut des oreilles, purent juger, à la vivacité des gestes du maréchal, qu'il proftiait du droit de son agonie et de son trépas pour faire entendre de graves conseils à l'homme pour lequel il périssait mutilé ».

Non, le brave et franc Lannes n'eût point été scandalisé qu'on lui donnât pour compagnon de sépulture le brave et franc Zola.

Mais je reviens à mon propos.

Si les nationalistes sont choqués de l'honneur posthume qui est rendu à Zola, qu'ils ne s'en prennent qu'à eux-mêmes. C'est leur haine, ce sont leurs injures, ce sont leurs complots qui ont placé Zola au Panthéon.

A. AULARD.

ÉCHO

Portrait du Président de la République Française par Léon Bonnat dans une revue allemande.

Voici une preuve nouvelle du vif intérêt que l'on témoigne en Allemagne à tout ce qui concerne la nation française et de la façon gracieuse dont on sait y répondre en France. La revue hebdomadaire illustrée « Die Woche » (La Semaine) a publié dans son dernier numéro un portrait d'après nature de M. Fallières, Président de la République Française, dessiné spécialement pour cette revue par le grand artiste Léon Bonnat. Chacun sait que M. Bonnat était le peintre le plus qualifié pour une telle œuvre. C'est par l'entremise gracieuse de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, le prince de Radolin, dont les relations avec lui sont des plus courtoises que M. Bonnat a bien voulu prêter à la « Woche » son aimable concours.

Nouvelle à la Main

— Quand je me suis mariée, j'adorais mon mari, je l'aurais mangé de caresses.

— Et maintenant ?

— Maintenant, je regrette de ne l'avoir pas fait.

La Politique

Un grand journal du matin a publié dimanche les parties essentielles de la déposition faite par M. Marnier-Lapostolle, devant la quatrième sous-commission de la commission d'enquête sur la liquidation des biens congréganistes.

C'est à mon avis un document d'une exceptionnelle gravité, et qui, s'il en était besoin, justifierait à lui seul la nécessité de l'enquête.

Il montre comment a été ruinée la marque de la Grande-Chartreuse, qui, précédemment, assurait à ses propriétaires un revenu d'au moins cinq millions par an.

Il faut admettre qu'une baisse se serait produite sur la vente de cette liqueur renommée, — une partie de l'ancienne clientèle devant fatalement l'abandonner, soit pour faire pièce à l'Etat, soit pour favoriser la nouvelle entreprise commerciale des Chartreux.

Néanmoins, il apparaît comme anormal qu'une marque rapportant cinq millions par an ait été adjugée pour cinq cent mille francs seulement.

Quant à tous les agissements, à toutes les intrigues, à tous les tripotages malpropres qui se produisirent par la suite il me semble que la commission d'enquête fera bien de les dégager nettement. On verra ensuite si certaines responsabilités ne sont pas engagées et si nul recours n'est possible contre les naufrageurs.

Le plus clair, c'est que dans cette affaire-là, comme dans pas mal d'autres, les intérêts publics ont été mal défendus sacrifiés, trahis, — et qu'il serait peut-être bon qu'on en finisse une bonne fois avec de tels procédés.

Henry JAGOT.

LE KRACH des Banques Rochette

La nomination des administrateurs judiciaires sauvegarde les intérêts des tiers. — Le référé Ditte et le Parquet. — Ouverture d'une nouvelle information judiciaire.

Plusieurs journaux se préoccupent de la manière dont l'arrestation du financier Rochette a été faite et de ses « dessous ».

Or, ce qui frappe tout d'abord l'esprit c'est que le parquet, se conformant à une sorte de tradition en pareille occurrence, n'a pris dans l'espèce, de décision qu'après la fermeture de la Bourse de samedi dernier. L'arrestation ayant eu lieu le lundi matin, avant l'ouverture de la Bourse, les manœuvres de spéculation londées sur l'arrestation prochaine de M. Rochette, auxquelles font allusion les journaux en question, n'ont pu matériellement se produire. Tout au plus peut-on admettre que des indiscrétions venant des plaignants se soient produites car il est impossible qu'elles soient venues de la Préfecture de police et encore moins du parquet.

Quant au krach qui a suivi à la Bourse le lundi, il faut reconnaître qu'il était inévitable ; en tous cas, il ne saurait être imputable à la nomination des administrateurs judiciaires Cette nomination a eu, au contraire, pour effet immédiat, de conserver aux entreprises Rochette une sorte d'autonomie.

Ces sociétés, du fait de l'arrestation de Rochette, se trouvaient en quelque sorte décapitées et il était absolument nécessaire de leur donner une tête. C'est ce qui a été fait : MM. Graux et Lemarquis ont été nommés administrateurs judiciaires et à ce titre ils ont été mis en rapports réguliers avec les administrateurs des sociétés fondées par Rochette. Depuis, ces administrateurs ayant demandé à M. Ditte, président du tribunal civil de la Seine, de décider que leurs sociétés continueraient d'être administrées par les administrateurs réguliers, ce dernier, après en avoir conféré avec le parquet, a rendu la double ordonnance que l'on sait et aux termes de laquelle les conseils d'administration du Crédit Minier et de la Banque Franco-Espagnole reprennent l'administration des affaires sociales, tout en maintenant MM Graux et Lemarquis séquestres des fonds, des valeurs et documents dont ils sont ou deviendraient détenteurs à la suite de la levée des scellés.

Cette manière de faire donne toutes les garanties aux intérêts en cause et, certes, les tiers devraient être les derniers à s'en plaindre.

Ouverture d'une nouvelle information

Toutefois on ne dissimulait pas depuis quelques jours, au Palais de Justice, que l'action du Parquet du procureur de la République allait s'exercer sur un « à côté » de l'affaire Rochette qui intéresserait au plus haut point la curiosité du public.

Les conciliabules mystérieux tenus vendredi et samedi matin dans le cabinet de M. Fabre, procureur général, entre ce dernier et MM Mönnier, Berr, Hamard, Blot et Fétré, laissaient prévoir une orientation nouvelle de l'instruction.

C'est aujourd'hui chose faite.

Le Parquet veut connaître la source des indiscrétions commises dans l'instruction de l'affaire Rochette et sur les spéculations qui ont suivi.

Dans ce but, une information judiciaire est ouverte Elle nous ménage vraisemblablement quelques surprises.

AU PALAIS

Les « fuites »

On persiste plus que jamais à soutenir qu'un certain nombre de personnes qui connaissaient, avant qu'elle ne fût mise à exécution, la décision prise par la justice de procéder à l'arrestation du directeur du Crédit Minier et de la Banque Franco-Espagnole et l'on cite, par exemple, le cas de plusieurs personnages qui, en trois heures, dans la seule journée du 21 mars, avaient « gagné » de cette façon des sommes fantastiques.

L'arrestation de Rochette, répétons-le, avait été envisagée dans la soirée du 20 mars.

Le 21 mars, à la suite d'un nouvel examen du dossier et de la plainte déposée par M. Gadot, M Hamard fut appelé chez le procureur de la République.

C'est sur ces entrefaites queful déposée — nous l'avons dit — la seconde plainte, celle de M Pichegrue qui détermina la résolution du procureur de la République.

On assure que Rochette lui-même reçut avis de son incarcération imminente.

— Vous allez être mis sous les verrous dans un délai qui ne dépassera pas 24 ou 48 heures, faisait dire au financier un intermédiaire dévoué, prenez vos précautions.

Rochette qui croyait qu'une décision de ce genre ne serait pas mise à exécution, voulut se montrer beau joueur.

Il ne prit aucune des précautions qu'on lui conseillait. Bien mieux, constatant les manœuvres qui se produisaient en Bourse et les ventes répétées dont étaient l'objet les valeurs de son groupe, il confirma à la maison Quantin l'ordre de racheter toutes les actions des sociétés fondées par lui qui seraient offertes sur le marché.

C'est ainsi que dans le seul après-midi de samedi 21 mars, de deux heures à trois heures, la maison Quantin « ravala » pour 800 000 francs de titres Rochette.

Les plaintes des «ravaleurs»

C'est à la suite d'un mémoire détaillé, adressé mercredi dernier à M Berr, juge d'instruction, par les chefs de la maison Quantin et Richard, que l'enquête judiciaire sur les « fuites » a été ordonnée.

Dans ce mémoire qui constitue un véritable réquisitoire contre les spéculateurs qui ont mis à profit les « tuyaux » qui leur étaient donnés au sujet de l'arrestation imminente de Rochette, les plaignants présentent des faits de la plus haute gravité.

Ils soutiennent que certaines maisons de coulisse, prévenues de la décision du Parquet, ont vendu le samedi 21 mars des valeurs à un cours moyen de 500 francs et ont racheté le lundi 23 mars ces mêmes valeurs à un cours moyen qui ne dépassait pas 20 francs, réalisant ainsi un bénéfice qui se chiffre par plusieurs millions.

L'instruction sur les fuites est ouverte « contre inconnu ». Jusqu'à présent, on ne prévoit pas d'inculpation, car, dit-on, il sera juridiquement impossible de donner à cette affaire des sanctions judiciaires.

Rue Saint-Georges

Une toute nombreuse d'actionnaires allait assister, croyait-on, à la rentrée en masse des employés de la Banque Franco-Espagnole, du Syndicat Minier et du Crédit Minier et à la reprise des services sous la direction des nouveaux administrateurs délégués auxquels les liquidateurs judiciaires, devenus séquestres, avaient passé officiellement la main.

Contrairement à l'attente générale, tout se passa fort simplement et surtout sans bruit.

Rue Saint-Georges, les actionnaires étaient tout au plus une cinaine. Encore n'étaient-ils venus là que parce qu'ils ne savaient, en cette journée grise et pluvieuse, où porter leurs pas. D'ailleurs, la rue est impraticable, les paveurs l'ayant défoncée et ayant jugé bon de dresser, un peu partout, d'énormes tas de sable.

Les employés de la banque réintégrent les bureaux par petits groupes en discutant avec animation. A les entendre, la décision de M. Ditte serait une indication précise sur la conduite nouvelle de l'affaire ; et, si l'on s'en référait à leurs avis, la mise en liberté de Henri-Raoul Rochette ne serait plus qu'une question d'heures.

L'enthousiasme, chauffé à blanc par les chefs de service, les fait prendre leurs désirs pour des réalités.

Rue Blanche

Devant le Crédit Minier, rue Blanche, même animation, mêmes conversations, même joie.

Les actionnaires brillent par leur absence, ou peu s'en faut. Les badauds, eux-mêmes, se désintéressent complètement de cette affaire qui a le tort grave, à leurs yeux, d'être vieille de huit jours.

L'on peut dire qu'à dater de ce matin, les voies, encore si passantes, si bruyantes, si mouvementées, la semaine dernière, de par le krach Rochette, ont repris leur physionomie habituelle.

C'est la constatation que font, non sans mélancolie, les agents chargés du service d'ordre (?) Et, pour une fois, ils ont, force nous est de le reconnaître, grandement raison.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— Le conseil supérieur des sapeurs-pompiers s'est réuni au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Maujan, M. Lépine, préfet de police, et M. le commandant Souef, de Nantes, ont été nommés vice-présidents. Le conseil a adopté un certain nombre de vœux.

— Un commencement d'incendie s'est déclaré au quatrième étage des magasins de la Samaritaine. Quatre lances ont été mises en manœuvre et après une demi-heure de travail le feu a été maîtrisé. Les dégâts consistent en détérioration de marchandises.

ETRANGER

— Hier matin, à quatre heures quinze, a été percé le tunnel de Ricken, qui a une longueur de 8.604 mètres. Ce tunnel a été construit par les chemin de fer fédéraux. Il constitue une nouvelle voie d'accès de la Suisse orientale au réseau du Saint-Gothard.

— Amadeo Ferran, un des inculpés du procès contre les anarchistes, s'est pendu dans sa prison, à Barcelone. On a arrêté un individu qui vendait des cartes d'entrée à la porte de la salle d'audience.

— A Port-au-Prince, la situation reste très troublée malgré la présence des bâtiments américains « Desmoines », « Dubuque », que vont bientôt rejoindre le « Mississipi » ainsi que les trois canonnières « Marietta », « Eagle » et « Paducah ».

L'AMNISTIE DEVANT LA CHAMBRE

Se rangeant à l'avis de M. Clémenceau, la Chambre refuse d'amnistier les antimilitaristes

M. Henri Brisson préside.

La Chambre valide l'élection de M. Archimbaud père, à Die (Drôme).

Deux interpellations, l'une de M. Ferrette, l'autre de M. Cazeneuve sur les viandes avariées données aux troupes de l'Est, sont inscrites pour vendredi prochain.

M. Ferrette exprime la reconnaissance des populations de l'Est pour le zèle et le dévouement du gouvernement pour les intérêts de l'armée et de la France. (Applaudissements.)

L'AMNISTIE

Vote de l'article premier

LES ÉVÉNEMENTS DU MIDI

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'amnistie.

M. Aldy. — L'article 1er ne précise pas le point suivant : suffit-il que les infractions, pour être amnistiées, se rattachent aux événements de 1907 dans le Midi ou faut-il qu'elles aient été commises dans l'année 1907 ?

Ne vaudrait-il pas mieux indiquer, comme le fait l'article 2 pour d'autres infractions, que toutes celles qui sont antérieures au 16 mars 1908 bénéficieront de l'amnistie ?

M. Briand, garde des sceaux. — Nous ne demandons pas mieux que de libeller l'article 1er à cet égard dans les mêmes termes que l'article 2.

M. Aldy. — J'ai satisfaction. Je voterai l'amnistie sans enthousiasme comme une mesure d'intérêt supérieur de paix sociale.

Toutefois, au nom de mes amis Ferroul, Cathala et autres, je regrette qu'ils ne puissent attendre, comme ils avaient le droit de l'espérer, le verdict d'acquittement du jury.

M. Paul Constans. — Les soldats du 17e seront-ils amnistiés ?

Le général Picquart. — Je m'en expliquerai sur la motion Lafferre.

M. Wilm. — Je constate que l'amnistie consacre par son silence les délits d'opinion qu'elle exclut.

Guerre au syndicalisme et au socialisme ! Voilà le sens du projet de loi du gouvernement.

L'article premier est adopté à deux heures.

M. Marcel Sembat. — Vous êtes, M. le président du Conseil, un vieux journaliste. Vous allez amnistier des gens qui ont porté préjudice à des particuliers et vous laissez en prison des hommes qui n'ont fait qu'attaquer des hommes politiques. Vous rappelez-vous le programme de Belleville ? Vous l'avez signé. Pour ce fait, vous seriez exclu de votre amnistie, car le programme de Belleville prévoyait la suppression des armées permanentes et dénonçait le danger de l'esprit prétorien. Hervé a dénoncé, à juste titre, les crimes commis au Maroc. Je demande à la Chambre de voter l'amnistie pour tous les délits et crimes politiques. (Applaudissements).

M. Clémenceau. — Puisque qu'un très grand nombre d'amnisties énervent l'autorité de la loi, j'ai consenti l'amnistie en faveur du Midi parce qu'on m'a prouvé que, de ce côté, l'apaisement était complètement fait.

Le gouvernement ne veut pas faire l'amnistie pour les fonctionnaires, il ne veut pas le faire pour les antipatriotes. Le gouvernement est en bataille contre les bureaucrates en révolte. M. Marcel Sembat veut faire une confusion. Il veut la faire entre le gouvernement, des soldats, le militarisme et le patriotisme pur et simple. Il nous dit que les crimes qui ont été frappés étaient des crimes d'opinion. Non, ils étaient des crimes de provocation. Il y a eu des provocations au meurtre des officiers, à l'insurrection en temps de guerre. Nous disons, on ne passe pas, on ne passera jamais. (Vifs applaudissements).

M. Marcel Sembat. — M. le président du Conseil a très bien posé la question. Il est en lutte contre l'antimilitarisme. Nous verrons s'il emploie pour cela les meilleurs moyens. Mais nous ne voulons pas aujourd'hui poser la question des fonctionnaires. Elle a été résolue par une proposition que la Chambre a votée et sur laquelle le Sénat, j'aime à le croire, sera appelé à statuer. Votre horreur de l'antimilitarisme, M. le président, est nouvelle. Vous avez eu comme collaborateur l'antimilitariste Janvion. Il vous a fait inscrire au congrès d'Amsterdam. Pourquoi serez-vous intransigeant quand vient ce vous y confondre ? (Applaudissements à gauche).

M. Clémenceau. — Quand je suis entré à l'« Aurore » comme simple rédacteur, M. Janvion m'a demandé ma collaboration pour un congrès. J'ai eu la pièce de dix francs trop facile. Mais M. Loubet a figuré sur la même liste que moi pour 5 francs. (Rires et applaudissements).

L'amendement Sembat est repoussé par 400 voix contre 73.

LES DÉLITS DE PRESSE

M. Devèze demande que l'amnistie ne soit pas accordée aux délits de diffamation.

M. Lauraine, rapporteur. — La presse n'a plus de personnalité propre. C'est nous qui faisons l'opinion. (Rires).

M. Delonclé. — C'est pour défendre la presse honnête contre la presse de diffamation que je voterai l'amendement. (Applaudissements).

M. Briand. — Nous avons cru justement devoir faire une amnistie très complète en matière de presse. Comme tous les hommes politiques, j'ai souffert de la diffamation, mais cette nature personnelle n'a en rien influé sur ma décision.

L'amendement Devèze est adopté par 345 voix contre 235.

Il est ainsi conçu :

« Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes infractions quelle que soit leur qualification pénale, se rattachant aux événements qui se sont produits en 1907 à l'occasion de la crise viticole à l'exclusion des fraudes de tout ordre ».

L'article 2

On aborde la discussion de l'article 2 ainsi conçu :

« Amnistie pleine et entière est accordée pour les infractions ci-après, pourvu qu'elles aient été commises antérieurement au 2 mars 1908 ;

« 1° Infractions en matière de presse à l'exception des délits prévus par l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 et des délits de diffamation et d'injures envers les armées de terre et de mer ;

« 2° Infractions en matières de réunions, d'élections, de grèves et faits connexes ;

« 3° Infractions prévues par la loi du 15 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire ou commises à l'occasion de cette loi et faits connexes. »

LES ANTIMILITARISTES

L'amendement de M. Sembat. Intervention de M. Clémenceau

M. Marcel Sembat développe l'amendement suivant :

Dans le premier alinéa de cet article supprimer les mots :

« A l'exception des délits prévus par l'article 2 du 29 juillet 1881 et des délits de diffamation et d'injures envers les armées de terre et de mer. »

M. Pichery veut amnistier tous les délits

M. Pichery développe un amendement accordant l'amnistie aux délits et contraventions de navigation maritime, de pêches fluviales et maritimes, de détournements d'épaves, de chasse, de grandes et petites voiries, de police sanitaire des animaux, de police de roulage et de simple police ; aux délits et contraventions aux lois, décrets et arrêtés qui régissent le service des postes et télégraphes ; aux délits et contraventions à la police des chemins de fer et tramways à l'exception des infractions réprimées par les articles 19 et 20 de la loi du 15 juillet 1845.

M. Lefas se rallie à l'amendement sous réserve qu'il amnistiera tous les ruraux assimilables aux contrevenants du Midi. (Très bien.)

M. Vivianî fait remarquer que l'amnistie s'étendrait alors, à cause de ses généralités, même aux patrons condamnés pour infractions aux lois et règlements sur le travail.

M. Thomson. — « La loi amnistierait aussi le patron pêcheur condamné selon les lois en usage. »

M. Puech, président de la Commission, combat l'amendement qui constituerait, somme toute, une amnistie de tous les délits.

M. Pichery consent à changer la portée de son amendement. Il ne s'agit pas d'amnistier tous les délits cités plus haut, mais seulement lorsque l'amende n'excède pas 100 francs. (Mouvements.)

M. Briand, garde des sceaux, invite la Chambre à ne voter que le texte du Gouvernement et demande le rejet, non seulement de l'amendement Pichery, mais de tous les amendements.

M. Wilm parle en faveur des conducteurs d'automobiles.

M. Vaillant demande le renvoi des amendements à la Commission.

M. Lauraine, rapporteur de la Commission. — La Commission a été saisie de ces amendements et les a repoussés.

Tous les amendements sont, à moins de vives, renvoyés à la Commission. (Mouvements prolongés. Protestations diverses.)

La discussion est renvoyée au lendemain.

UN DÉTACHEMENT ATTAQUÉ *en Mauritanie*

Un capitaine et un soldat tués. Un officier et un soldat blessés. Douze Maures tués

Paris, 30 mars.

Récemment, un détachement parti du poste d'Akjouchi avait été attaqué et un officier avait été tué. Le ministère des colonies a reçu les informations suivantes sur cet incident.

L'engagement s'est terminé à notre avantage, mais nous avons perdu un officier de grand mérite, le capitaine Repoux.

Le capitaine Repoux, commandant le poste d'Akjouchi, qui était parti en reconnaissance avec le lieutenant Schmitt, deux sous-officiers et 40 hommes, a été attaqué, le 16 mars, à vingt kilomètres de Yagharef, par un groupe de Maures, armés de fusils à tir rapide et commandés par Ould Sidi, dissident, prétendant au titre d'émir du Trarza.

Par suite, de l'envoi d'une patrouille et de la nécessité de garder les chameaux, le capitaine Repoux n'avait sous la main que vingt-six fusils au début de l'action.

Vers trois heures du soir, les Maures, qui avaient beaucoup de munitions et utilisaient habilement le terrain pour s'abriter, ont ouvert un feu violent sur nos troupes.

Le capitaine Repoux fut bientôt tué ; ensuite le lieutenant Schmitt fut blessé. Mais vers cinq heures, la patrouille, qui rentrait, prit l'ennemi à revers, en même temps que le lieutenant Schmitt se lançait en avant et forçait les Maures à prendre la fuite.

La poursuite se continua pendant une heure. Les pertes de l'ennemi sont de 12 cadavres ; cinq fusils à tir rapide leur ont été pris. De notre côté nous avons eu le capitaine Repoux et un homme tués, le lieutenant Schmitt et un homme blessés. Le détachement est rentré à Akjouchi avec le corps du capitaine Repoux.

La reconnaissance dont il s'agit aurait dépassé les limites fixées expressément à différentes reprises par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française en vue